

ARRETE DU MAIRE

Direction générale des Services
DE/VB/FT AR 21-DGS-90

DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE ATTRIBUEES PAR LE MAIRE A MME NOËLLISE GIBON, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE – ANNULE ET REMPLACE LE N°20-DGS-075

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-30, L.2122-31, L.2122.32,

VU le Code de la santé publique, et plus particulièrement ses articles L.3213-1 et L.3213-2,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n°20-DGS-03 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative aux délégations permanentes données au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, une partie des fonctions du Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité et des services municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1: ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°20-DGS-075 par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DELEGUE à Mme Noëllise GIBON, Conseillère municipale déléguée, les pouvoirs du Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en coordination avec lui, dans les domaines suivants :

- Formation, Stages et Insertion,
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3 : DELEGUE à Mme Noëllise GIBON, Conseillère municipale déléguée, afin de mettre en œuvre les délégations mentionnées à l'article 2, la signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées, à l'exception des engagements de dépenses.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Villetaneuse, le Directeur général des services et le Trésorier principal d'Epinay-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis en Préfecture de Seine-Saint Denis
- Notifié à l'intéressé,
- Affiché en Mairie de Villetaneuse
- Inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera faite à Mr le Receveur d'Epina-sur-Seine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Villetaneuse, le 15 juin 2021

 Le Maire,

Dieunor EXCELLENT